

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-145

N°3.3

Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Football Club Orsay Bures (FCOB)

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°21-125 du 21 septembre 2021 approuvant la convention de mise à dispositions d'installations sportives au profit de l'association FCOB,

Vu la demande de créneaux de mise à disposition d'installations sportives à temps partiel, émanant de l'association FCOB pour la saison 2022-2023,

Considérant la nécessité d'établir les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023,

Vu le projet d'avenant,

Décide :

Article 1 - De modifier l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023, de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association FCOB.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **16 AOUT 2022**

Par délégation du Conseil municipal,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Didier MISSENARD



Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **16 AOUT 2022**
de la publication le : **16 AOUT 2022**

ANNEXE 1 2022-2023

Installations sportives :

Stade André Laurent – Boulevard de la Terrasse - Orsay 91400

- Terrain de Football Honneur
- Terrain de Football Synthétique
- Terrain de Football Loisirs
- Vestiaires et locaux technique

Locaux administratifs :

- Locaux administratifs et club-house situés Boulevard de la Terrasse – 91400 Orsay

Le présent avenant est consenti pour la période suivante :

Du 5 septembre 2022 au 2 juillet 2023 (hors vacances scolaires)

L'utilisateur devra se conformer aux consignes sanitaires en cours sous réserve de modifications.

Installations	Catégories	Horaires
Terrain Honneur et Synthétique	Toutes Seniors	Samedi en fonction des calendriers de matchs Dimanche en fonction du calendrier des matchs
Vestiaires et local technique	Toutes	Selon les horaires d'entraînements et calendriers des compétitions
Terrain Synthétique et terrain Loisir	Gardiens	Lundi de 19h00 à 21h30
	U10-11	Lundi et mercredi de 17h00 à 19h00
	U12-13	Mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 19h00
	U14	Mardi et jeudi de 19h00 à 20h30
	U15-U16	Mercredi et vendredi de 19h00 à 20h30
	U17-U18	Mardi et vendredi de 20h30 à 22h00
	Féminines	Lundi de 19h00 à 21h30 Jeudi de 19h00 à 20h30
	Seniors M	Mercredi de 20h30 à 22h00
	CDM Vétérans	Jeudi de 20h30 à 22h00

Dates des vacances scolaires 2022/2023

VACANCES	PERIODES
TOUSSAINT	Du dimanche 23 octobre au dimanche 6 novembre
NOEL	Du dimanche 18 décembre au dimanche 1 janvier
HIVER	Du dimanche 19 février au dimanche 5 mars
PRINTEMPS	Du dimanche 23 avril au dimanche 7 mai

N.B. : Le départ des vacances a lieu le dimanche, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Fait à Orsay, le **16 AOÛT 2022**



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Didier MISSENERD

Le Président de l'Association,

Guy FARRE